

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	131 (1986)
<b>Heft:</b>	5
<b>Artikel:</b>	Nouvelle refonte des formations de réserve de l'armée de terre française
<b>Autor:</b>	Borel, Denis
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-344689">https://doi.org/10.5169/seals-344689</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Nouvelle refonte des formations de réserve de l'armée de terre française

par le divisionnaire à d Denis Borel

## 1. Chronique d'un passé récent

Les Français surprennent par la fréquence des refontes de structure des Réserves de leur armée de terre.

En 1975, ils terminaient la réalisation d'un réseau relativement dense de bataillons de protection couvrant l'ensemble du pays. Cela s'appelait Défense Opérationnelle du Territoire (DOT).

En 1981, on apprit que l'abréviation DOT et le terme qu'il recouvrait étaient bannis afin d'accroître la considération que méritaient les troupes de réserve. Tout en gardant un réseau de formations sédentaires, le gouvernement créa une quinzaine de divisions (certes petites et sans véhicules chenillés, ni artillerie), que l'on crédita de l'aptitude à opérer aux côtés des 15 divisions permanentes de l'armée active.

Depuis 1985, il n'y a plus de divisions, mais de nouveau une DOT et, surtout — ce qui est nouveau — une affectation massive de réservistes aux formations de l'armée active, le volume de celle-ci ayant été sensiblement réduit. Si les structures nouvelles paraissent fondées et fort logiquement conçues, le plan d'instruction des réservistes semble encore à l'état d'ébauche.

Le présent texte a été rédigé en

février 1986, donc avant les élections au Parlement français. Quelles qu'en soient l'issue et la coloration politique du gouvernement, il est probable que le souci prioritaire de ce dernier ne portera pas sur l'organisation et l'entraînement des Réserves.

## 2. Traits essentiels de la solution actuelle

### 2.1 Introduction

Pour exposer ci-après à des lecteurs suisses en quoi consistent les structures et les modalités de fonctionnement des Réserves de l'armée de terre en 1986, nous nous fondons sur l'information gouvernementale officielle — non classifiée — à l'intention des intéressés directs: l'exposé substantiel de Madame Avice, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Défense, lors du Congrès 1985 de l'Union nationale des officiers de réserve, tenu à Montpellier. Nous tirerons aussi des indications complémentaires du fascicule de novembre 1985 de la revue semi-officielle «Armées d'aujour-

---

*Autres articles du rédacteur sur l'armée de terre française déjà parus dans la Revue Militaire Suisse:*

3/1983: *Aperçu de l'armée de terre française*

6/1984: *L'armée de terre française en voie de restructuration partielle.*

d'hui». Bien que nous soyons familiers de l'armée française et soucieux de sérénité, il n'est pas exclu que nous ayons mal interprété l'une ou l'autre des indications étudiées.

Nous adressant à des Suisses, nous appellerons «bataillon» et «régiment» ce qui, selon nos habitudes, correspond à ces vocables.

## 2.2 Nombre de réservistes

En 1982, les autorités françaises faisaient état du recours éventuel, dûment préparé, à 280 000 réservistes. En 1985, Madame Avice fait comprendre qu'ils sont désormais **350 000**. Les budgets très serrés de ces dernières années n'ont donc, contre toute attente, pas empêché un accroissement sensible du nombre de réservistes à équiper, à armer et à instruire. Cette augmentation paraît correspondre aux réductions d'effectifs permanents de l'armée active (dont il sera question plus loin).

Le chiffre de 350 000 réservistes équivaut globalement au volume des deux plus jeunes classes de soldats ayant terminé leur service dans l'armée active. «C'est peu», dit Madame Avice; nous lui donnons raison. Des impératifs militaires (besoins différents selon la formation spécifique de chaque militaire) font que les réservistes affectés à des troupes de l'ordre de bataille ne constituent pas 2 classes d'âge compactes, mais des fractions inégales de 5 à 6 classes; les autres fractions échappent à l'incorporation dans des formations de réserve. Les

autorités n'ignorent pas qu'il en découle une inégalité devant la loi; elles ont délibérément opté pour le recours aux militaires les plus qualifiés.

L'armée de terre française mobilisée (Active et Réserve) aurait un volume analogue à celui de l'armée suisse (sans son corps d'armée d'aviation et de défense contre avions).

## 2.3 Affectation des réservistes

Des 350 000 réservistes prévus, la moitié est destinée à renforcer des troupes de l'armée active; l'autre moitié sert à garnir la DOT.

Les réservistes affectés à l'armée active sont notamment prévus pour réactiver de nombreuses compagnies mises récemment «en sommeil», pour étoffer d'autres formations maintenues à l'état de noyau en temps de paix et pour garnir entièrement des troupes n'existant que sur le papier.

La DOT comprend, à la base, un réseau assez lâche d'unités sédentaires de protection et, à deux niveaux de commandement, des réserves d'intervention (quelque 20 gros bataillons, d'une part, une demi-douzaine de régiments, d'autre part). Il y a aussi des formations dévolues à des tâches particulières de DOT (défense des positions de missiles stratégiques du Plateau d'Albion, couverture des frontières alpines et pyrénéennes).

## 2.4 Instruction des réservistes

Les informations sur l'instruction des réservistes sont plutôt sommaires. Celles que donne Madame Avice

peuvent surprendre un lecteur suisse; celui-ci oublie en effet que les forces françaises ont une composante d'Active susceptible de couvrir la «montée en force» (comme disent les Français) des Réserves.

En 1981, il était question de porter de 180 000 à 250 000 le crédit annuel en jours de service pour les Réserves. Madame Avice ne dit rien des crédits actuels; ils ne doivent donc pas avoir crû de manière déterminante. Il paraît raisonnable de tabler sur le chiffre de **300 000** comme base de réflexion. Cela ne représente globalement que moins de 1 jour/homme par an ou 5 jours en 6 ans. Avec ce crédit, on ne pourrait, en Suisse, convoquer annuellement qu'un peu plus d'une de nos 12 divisions pour un cours de répétition de 20 jours; heureusement que le budget du DMF permet de financer bon an mal an 8 millions de jours de service des troupes (donc sans les écoles)!

## 2.5 Autres questions

En 1985, le Gouvernement français:

- était sur le point de conclure avec les sociétés d'assurance un contrat en vue du versement de rentes convenables aux militaires devenus invalides à la suite d'un service dans la Réserve,
- était à la recherche d'une solution pour compenser la perte de gain civil résultant du service dans la Réserve,
- ne se prononçait pas publiquement sur la manière dont il entendait

doter les formations de réserve des véhicules à moteur de réquisition dont elles ne sauraient se passer en cas de mobilisation.

## 3. Regards sur les réservistes destinés à l'armée active

### 3.1 Introduction

Les militaires isolés et les troupes de l'armée active donnent à tout observateur suisse une impression de solidité, d'ardeur, de savoir-faire enviables. Il n'en reste pas moins que cette armée a subi un «amaigrissement budgétaire» plus important qu'annoncé en 1982: le président Mitterrand avait alors dit qu'après 1983, elle passerait de 310 000 à 290 000 hommes. Madame Avice indique en 1985 que l'effectif a été abaissé à **240 000**. Il va donc falloir dispenser du service militaire un nombre de conscrits valides encore plus important que jusqu'ici et accentuer ainsi l'inégalité devant la loi.

L'armée active (sans les forces stationnées à Berlin et outre-mer et sans les écoles) comprend 2 grands ensembles:

- La Force d'action rapide (FAR).
- Le Corps de bataille (1<sup>re</sup> Armée).

### 3.2 La Force d'action rapide, probablement opérationnelle sans réservistes

La FAR groupe 5 divisions de type différent (parachutiste, amphibie, alpine, blindée, aéromobile), aptes à affronter rapidement des crises soudaines en Métropole, outre-mer ou aux ailes de l'OTAN. Il semble bien

que ces formations, essentiellement composées de volontaires, soient à effectifs complets en temps de paix; elles devraient donc être opérationnelles sans apport initial de réservistes.

### **3.3 Le Corps de bataille tributaire de nombreux réservistes**

On donne le nom de Corps de bataille à la 1<sup>re</sup> Armée, forte de 3 corps d'armée (dont 1 stationné en Allemagne), et destinée à défendre le pays, éventuellement dans le cadre général de l'OTAN. Initialement, le combat du Corps de bataille doit permettre au président de la République de mesurer l'ampleur et la vigueur d'une agression étrangère et de juger ainsi de la nécessité éventuelle de recourir aux armes nucléaires.

Le Corps de bataille se compose de 10 divisions de 6000 à 8000 hommes, en majorité blindées, ainsi que de troupes de corps d'armée et d'armée. Deux des divisions ont vraisemblablement moins de cohésion que les autres, car leurs éléments constitutifs sont des troupes d'application subordonnées en temps de paix à une série de commandants d'écoles.

C'est essentiellement le Corps de bataille qui, de l'armée active, est tributaire d'un apport de réservistes pour être pleinement opérationnel. Madame Avicé dit notamment: «50 000 hommes apporteront, dans le cadre des formations de combat, une aide précieuse en réactivant, en parti-

culier, l'unité mise en sommeil dans une cinquantaine de bataillons de combat.» Cela veut dire que, dans quasi tous les bataillons d'infanterie, de chars, d'artillerie, une compagnie est désormais entièrement tributaire d'une levée de réservistes. Toutefois 50 unités à 200 militaires ne totalisent que 10 000 sur les 50 000 annoncés. On en déduit que beaucoup d'autres formations de cette armée permanente auraient besoin d'un complément de réservistes pour partir en opérations.

Les 3 corps d'armée du Corps de bataille ont, en temps de paix, un noyau de régiment logistique et quelques formations sanitaires. Des dizaines de milliers de réservistes paraissent destinés à donner de la consistance à ces formations. C'est dire que le Corps de bataille mettrait du temps à devenir pleinement opérationnel, ce qui est une servitude nouvelle, non négligeable. En revanche, les préparatifs d'injection de réservistes dans les troupes actives auront l'avantage d'obliger les cadres de carrière à s'intéresser «au monde de la Réserve» autrement qu'avec condescendance.

A propos du personnel sanitaire, Madame Avicé dit qu'à la mobilisation, il doit être multiplié par cinq. Cela doit concerner surtout des formations d'hôpital réparties sur tout le territoire, donc non subordonnées au Corps de bataille et destinés à réaliser un décret de 1984 («ambitieux» selon M. Hernu) sur la défense globale en matière sanitaire.

## **4. Regards sur la DOT entièrement garnie de réservistes**

### **4.1 La protection d'ouvrages par des troupes sédentaires**

En cas de mobilisation des Réerves, on mettrait en place un réseau de formations sédentaires d'un effectif global paraissant proche de 60 000 hommes. Cela devrait permettre de placer quelque 400 compagnies de 150 hommes sur des ouvrages civils et militaires importants pour la défense. Cela fait 4 fois plus d'unités qu'en Suisse; mais la France est 13 fois plus étendue!

La responsabilité de ce réseau incombe nouvellement à la Gendarmerie nationale. Celle-ci est une branche des forces armées, mais elle dépend en temps de paix du ministre de l'Intérieur pour assurer la sécurité publique au moyen de ses quelque 70 000 professionnels. En service actif (au sens suisse), elle recevrait 80 000 réservistes. Il est plausible qu'environ 20 000 d'entre eux la renforeraient dans ses tâches de police, tandis que 60 000 autres constituerait les unités de protection d'ouvrages évoquées.

La gendarmerie serait subordonnée pour ces tâches de protection à la hiérarchie DOT de l'armée de terre.

### **4.2 Le bataillon d'intervention de la division militaire territoriale**

Le territoire français est divisé en **21 divisions militaires territoriales**. Le

commandant de chacune d'elles dispose, comme réserve mobile d'intervention, d'un gros bataillon de 1100 hommes en moyenne (en Corse, il y a 2 bataillons). Le bataillon est articulé en 3-5 compagnies motorisées de fusiliers et 1 compagnie d'automitrailleuses. Il dispose de missiles antichars et de lance-mines lourds. Le secteur d'intervention de chacun de ces corps de troupe est très étendu, plus étendu que la Suisse romande.

### **4.3 Le régiment d'intervention de la zone de défense**

Les 6 régions militaires du temps de paix coiffent chacune 3 à 4 divisions militaires territoriales. En service actif (au sens suisse), elles prennent le nom de **Zones de défense**. Le commandant de chacune d'elles dispose d'un régiment d'intervention fort de 4000 hommes (2-3 bataillons motorisés d'infanterie, 1 bataillon d'automitrailleuses, 1 compagnie de sapeurs). La zone de défense Est a 2 de ces régiments. On croit avoir compris que le général commandant de zone de défense dispose aussi d'une réserve en compagnies de garde. En temps de paix, il a, en outre, des formations de commandement et d'hélicoptères **d'active**.

## **5. Considérations sur l'instruction des réserves**

### **5.1 La loi et son application**

La loi française donne latitude au

gouvernement de lever les réservistes pour 30 jours au plus par an (et pour 180 jours au total ou  $30 \times 6$  ans = 180). Toutefois, les crédits en jours de service découlant des budgets annuels ne permettent qu'un recours très modeste à ce «crédit théorique» assez large. Nous avons vu que l'armée de terre ne disposait vraisemblablement que d'environ 300 000 jours par an pour l'instruction des 350 000 réservistes. Cela doit causer quelques soucis aux autorités militaires et aux cadres de réserve désireux de faire des troupes de réserve des forces crédibles.

## 5.2 Quel est le plan d'instruction?

Les autorités françaises donnent l'impression surprenante d'avoir entrepris une refonte importante des Réserves sans avoir encore décidé du plan d'instruction les concernant.

En effet, Madame Avice ne gratifie ses auditeurs d'aucune indication sur la nature, la durée, la fréquence des cours pour officiers. Ces cours devraient pourtant concrétiser la volonté affirmée de faire effort sur la formation des cadres.

A propos des hommes de troupe, Madame Avice est d'avis qu'il n'est peut-être pas nécessaire de les convoquer pour une semaine entière, mais que «quelques exercices de rassemblement, assez fréquents, décentralisés, doublés éventuellement d'un petit exercice tactique [réd.: apparemment sans tirs], le tout **n'excédant pas la durée du week-end**, seraient de nature

à améliorer considérablement le système».

Nous convenons sans autre que, sur le papier, le système est bon. Admettons aussi que de courtes levées de troupes, selon l'idée esquissée par Madame Avice, permettraient de mettre au point la technique de convocation, les procédés de mobilisation (organisation des unités, perception du matériel de corps, des munitions, des véhicules de réquisition). Cela peut être considéré comme une «amélioration considérable». On serait pourtant surpris que la hiérarchie de la DOT pense que ses troupes pourraient être opérationnelles dès la fin de leurs travaux de mobilisation.

Elles auraient sans doute besoin d'un «délai de grâce» pour se mettre en mesure d'affronter un adversaire avec succès. Les Suisses, dont toutes les troupes sont de «réserve», sont évidemment très conscients de l'obligation absolue de comprimer à l'extrême le temps de mise en garde. Les Français, eux, disposent de la couverture de l'armée permanente, ou du moins de la FAR. Ils doivent pourtant n'être pas très assurés que le temps gagné par les troupes d'active permettrait aux Réserves d'achever l'acquisition de l'aptitude au combat.

Quant à la réactivation d'unités mises en sommeil du Corps de bataille par rappel de soldats ayant fait leur temps d'active dans le même corps de troupes moins de 2 ans auparavant, elle pourrait assurément s'opérer très rapidement et sans que l'on ait, en

temps de paix, soumis ces militaires à des week-ends de remise en forme. Mais qu'en est-il d'autres formations du Corps de bataille n'existant qu'à l'état de noyau en temps de paix ou, par exemple, de l'artillerie de la 12<sup>e</sup> division d'active entièrement tributaire de la Réserve?

## 6. A propos de références à la Suisse

Madame Avice sait que de nombreuses délégations françaises sont allées à l'étranger, notamment en Suisse, pour y étudier les solutions que d'autres Etats donnent à leurs problèmes militaires. Elle a raison d'estimer que la spécificité de la France l'empêche d'appliquer des systèmes, même séduisants, valables ailleurs. Ainsi en est-il de la réglementation sur la compensation de la perte du gain pendant le service militaire. Le malheur est que son entourage lui a

vraisemblablement mal expliqué le système suisse, puisqu'elle croit que les allocations de compensation sont prélevées sur le produit de la taxe militaire.

Pour concrétiser son rejet de la solution suisse, Madame Avice avance les «arguments» suivants: la France pratique le service obligatoire; elle a opté pour la dissuasion; elle n'est pas «neutraliste»; les militaires suisses ont un double rôle (dans l'armée et dans la protection civile) ... on se demande alors si on a bien lu!

Les autorités françaises espèrent convaincre les employeurs d'accepter de souscrire à des conventions collectives en vertu desquelles ils paieraient à leurs employés/réservistes la différence entre la solde militaire et le salaire civil. Cela pourrait se réaliser, si les jours de service à accomplir restent très peu nombreux, ce qui serait militairement hautement regrettable.

D. Bo.

*N'est-il pas dans la nature des choses que l'exécution approche moins du vrai que le discours?*

PLATON